

JARDINS FAMILIAUX 2017

Lot N°

A :

Adresse : 38120 Le Fontanil-Cornillon

REGLEMENT

Le Jardin familial:

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1984, la Commune du FONTANIL-CORNILLON a décidé de mettre à disposition des habitants des jardins potagers de 100 m² ou 50 m² pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Le montant de la participation annuelle a été fixé par délibération du 24 novembre 2015 à :

*** 41 € pour un jardin de 100 m² - * 20,50 € pour un demi-jardin, soit 50 m².**

Les chèques libellés à l'ordre du Trésor public doivent être remis en MAIRIE le jour de la réunion annuelle, à M. Roberto FERRARA.

Le jardin est uniquement réservé à la culture des plantes potagères, tout autre usage en est strictement interdit ainsi que la vente des produits.

Les lots sont délimités par des piquets et du grillage. Il est strictement interdit de les déplacer.

La clôture des lots, autre que celle existante, est tolérée à la condition expresse d'utiliser uniquement du grillage métallique et des piquets en bois. L'emploi de moellons ou de béton est strictement interdit. La construction d'abri est également interdite.

L'entretien du jardin et des abords:

Chaque locataire est tenu d'entretenir normalement son jardin. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de résilier la location par lettre recommandée un mois avant la date fixée pour la fin du contrat.

La commune a mis en place un site de compostage réservé uniquement aux Jardins familiaux. Il convient d'utiliser ce site selon l'affichage sur place. Tous autres déchets ne sont pas acceptés.

Les allées communes devront toujours être dégagées. Aucun dépôt n'y sera toléré.

Les points d'eau :

Des points d'eau destinés à l'arrosage des jardins familiaux sont installés sur les allées.

Les utilisateurs devront veiller à en faire un usage uniquement pour les plantes potagères avec un souci d'économie.

Arrêt de l'exploitation :

Chaque utilisateur peut cesser sa location par simple courrier adressé à la Mairie du Fontanil-Cornillon.

L'année est due entièrement, en cas d'arrêt du fait de l'utilisateur aucun remboursement ne pourra être exigé.

Dans le cas d'une prise de location en cours d'année, le montant de la location est proratisé.

La Municipalité se réserve le droit d'arrêter l'exploitation de l'ensemble des jardins sans qu'il soit réclamé préjudice. La résiliation se fait par lettre recommandée un mois avant la date fixée pour la fin du contrat.

Chaque utilisateur déclare avoir pris connaissances des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

Fait au FONTANIL-CORNILLON le

Signature du locataire « Lu et approuvé »